



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 janvier 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 janvier 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le seizième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a été établi en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe) et couvre la période du 23 décembre 2014 au 22 janvier 2015.

Je constate avec satisfaction que la destruction des 12 dernières installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne est en cours et qu'on a commencé par les premier et deuxième tunnels. J'espère que le retard pris au démarrage pourra être rattrapé et que la date butoir du 30 juin 2015 sera respectée.

En ce qui concerne la déclaration initiale de la République arabe syrienne et les modifications qui y ont été apportées ultérieurement, les experts techniques de l'OIAC poursuivent leur dialogue avec les autorités syriennes. La coopération entre celles-ci et l'OIAC demeure essentielle pour le règlement de toutes les questions en suspens à cet égard.

Le troisième rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC, qui porte sur les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne a été publié le 18 décembre 2014. Ce troisième rapport et les deux précédents ont été distribués aux membres du Conseil de sécurité suite à une demande adressée au Président du Conseil par huit membres. La mission poursuit ses travaux. Je saisis cette occasion pour exprimer de nouveau la profonde inquiétude que m'inspirent les conclusions des trois rapports et condamner sans équivoque de l'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'armes par toute partie au conflit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil. Mon rapport couvre la période du 23 décembre 2014 au 22 janvier 2015 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès établis dans l'élimination du Programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le seizième rapport mensuel à ce sujet.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 décembre 2014 au 22 janvier 2015.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne était tenue d'achever l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques au cours du premier semestre de 2014. Comme indiqué précédemment, tous les produits chimiques déclarés ont été retirés du territoire de la République arabe syrienne, tandis que tous les stocks déclarés de produits chimiques de la catégorie 1 ont été détruits. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, au cours de la période actuelle considérée, pour s'acquitter de ses autres obligations sont les suivants :

a) Les progrès se poursuivent, s'agissant de la destruction et de la vérification des 12 installations de fabrication d'armes chimiques (7 hangars pour avions et 5 structures souterraines) en République arabe syrienne, conformément à la décision EC-M-43/DEC.1 du Conseil (du 24 juillet 2014). Les activités de destruction ont commencé le 24 décembre 2014 et se poursuivent actuellement dans deux des cinq structures souterraines; tous les bâtiments auxiliaires ont été détruits sur les deux sites, et la construction du bouchon intérieur et le remplissage du tunnel avec du gravier et du sable sont terminés sur le premier site. S'agissant du calendrier programmé pour l'achèvement des opérations, il est prévu que la première installation de fabrication d'armes chimiques soit détruite au plus tard fin janvier 2015. Les travaux préparatoires devraient commencer rapidement pour l'un des sept hangars pour avions en fonction des conditions de sécurité et des conditions

météorologiques. Du fait des difficultés d'approvisionnement en matériel de forage spécialisé et en explosifs, de même que d'autres problèmes techniques, la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques pourrait connaître certains retards;

b) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter un rapport mensuel au Conseil sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques. Le quatorzième rapport de ce type a été soumis au Secrétariat le 16 janvier 2015 (EC-78/P/NAT.2 du 16 janvier 2015);

c) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire au cours de la période considérée.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

5. Suite au retrait complet des produits chimiques identifiés de la République arabe syrienne le 23 juin 2014, les activités de destruction touchent à leur fin. Dans les alinéas ci-dessous figurent des informations sur la destruction des armes chimiques syriennes restant dans les installations commerciales sélectionnées conformément au paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1 et dans les installations parrainées par des États parties conformément au paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2 (du 17 décembre 2013) :

a) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, la société Veolia ES Technical Solutions LLC (États-Unis d'Amérique) avait détruit 65 % des produits chimiques reçus. La destruction du produit chimique reçu à Mexichem UK Limited a commencé en décembre 2014. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 9,1 %, au total, de la quantité du produit chimique reçu avaient déjà été détruits. La destruction des produits chimiques restants dans ces deux installations est actuellement suspendue dans l'attente de la résolution des problèmes techniques;

b) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 45,2 % des effluents de DF et 57 % des effluents de HD, qui ont été générés par le procédé de neutralisation à bord du Cape Ray avaient déjà été détruits par Ekokem (Finlande) et GEKA (Allemagne), respectivement.

6. Globalement, les activités de destruction décrites aux alinéas a) à d) du paragraphe 5 ci-dessus signifient qu'à la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et 89,1 % des produits chimiques de la catégorie 2 avaient été détruits, ce qui représente un total combiné de 97,8 %, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne. Le Secrétariat continuera de fournir ce type de renseignements aux États parties lors des séances d'information tenues à La Haye et dans le cadre des rapports mensuels. Les délais d'achèvement de la destruction des armes chimiques syriennes ont été indiqués dans le rapport d'ensemble sur l'élimination du

programme d'armes chimiques syrien (par. 25 du document EC-76/DG.16 du 4 juillet 2014), dont le Conseil a pris note à sa soixante-seizième session. Alors que le Secrétariat ne peut fournir aucune prévision à ce stade sur l'achèvement de la destruction du produit chimique restant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et aux États Unis d'Amérique, les estimations concernant l'Allemagne et la Finlande sont portées à fin mars et juin, respectivement.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Une coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) s'est poursuivie dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne. À la mi-janvier, l'OIAC, l'UNOPS et le Gouvernement de la République arabe syrienne ont signé un amendement à l'accord tripartite prévalant entre eux, afin de mettre à jour la portée du cahier des charges joint à l'accord et d'y inclure de nouveaux échéanciers pour le lancement des activités de destruction dans les 12 installations de fabrication d'armes chimiques en décembre 2014 et pour l'achèvement de la destruction de la première installation de fabrication d'armes chimiques d'ici le 31 janvier 2015. Entre temps, les parties ont également mis la touche finale aux négociations sur un mémorandum d'accord relatif à la fourniture de services médicaux et de services d'évacuation médicale d'urgence pour les fonctionnaires de l'UNOPS et de l'OIAC présents en République arabe syrienne, en vue de signer rapidement ce mémorandum.

8. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, quatre fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne. Du 16 au 18 janvier, trois fonctionnaires supplémentaires de l'OIAC étaient présents à Damas afin d'assurer la liaison avec l'UNOPS, les autorités syriennes et les entreprises syriennes, en vue de traiter les questions en suspens relatives à la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques, et ont visité deux sites. Une réunion du Comité directeur s'est également tenue à cette date. M. José Artur Denot Medeiros, Ambassadeur du Brésil, en qualité de Conseiller spécial du Directeur général pour la Syrie, devrait se rendre à Damas avant la fin janvier.

9. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes. Il a également communiqué régulièrement avec les hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat a continué de faire régulièrement des exposés aux États parties à La Haye, au nom du Directeur général.

10. Comme l'a précisé le Conseil à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014), le Secrétariat et les autorités syriennes continuent de coopérer sur les questions en suspens relatives à la déclaration syrienne. À la quarante huitième réunion du Conseil, le Secrétariat a distribué le « Deuxième rapport sur l'état d'avancement des activités menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations » (EC-M-48/P/S/1 du 14 janvier 2015), dont le Conseil a pris note, et a présenté aux États parties un exposé de suivi sur les activités menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations. L'Équipe d'évaluation des déclarations se rendra en République arabe syrienne pour la septième fois à la

fin janvier et participera à d'autres consultations avec les autorités syriennes en vue de mettre à jour la déclaration syrienne.

11. Comme signalé précédemment, la mise en œuvre des mesures de surveillance spéciales supplémentaires, précisées dans la note EC-M-43/DG.1/Rev.1 (du 21 juillet 2014), comprendra le recours à un système de surveillance de galeries souterraines, basé sur une technologie déjà utilisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Comme rapporté précédemment, en coopération avec Aquila Technologies, l'OIAC a bouclé les formalités administratives pour la première phase de mise en œuvre du système de surveillance des galeries souterraines et finalise actuellement les formalités de la deuxième phase. La mise en œuvre du système de surveillance est conforme au calendrier convenu pour les activités prévues de construction relatives aux bouchons intérieurs. Des câbles en fibre optique ont déjà été installés et testés avec succès dans deux bouchons intérieurs situés dans deux structures souterraines. Aquila Technologies organisera la formation des opérateurs du système à La Haye, comme défini pour la deuxième phase, en avril et mai 2015. La construction des stations de base, qui accueilleront le matériel de transmission dans chaque structure souterraine, a déjà été approuvée avec le fournisseur syrien et l'UNOPS, et les activités de construction ont débuté sur le premier site.

Ressources supplémentaires

12. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques s'élevait à 50,3 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Finlande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, ainsi que de l'Union européenne. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques.

13. Le Secrétariat a adressé au Gouvernement syrien une demande de remboursement des coûts relatifs aux activités de vérification, d'un montant de 2,3 millions d'euros, pour la période allant de septembre 2013 à août 2014. Cette demande a été faite conformément aux obligations faites aux États parties au titre des articles IV et V de la Convention. Les autorités syriennes ont indiqué qu'elles ne peuvent toujours pas couvrir ces coûts pour les motifs invoqués au moment où la République arabe syrienne a adhéré à la Convention.

Conclusion

14. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes, qui a commencé le 24 décembre 2014. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuivra également sa tâche en République arabe syrienne.

15. La Mission d'établissement des faits (« la Mission ») qui étudie les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'armes en République arabe

syrienne poursuit ses travaux. Comme signalé précédemment, la Mission a présenté son troisième rapport (S/1230/2014 du 18 décembre 2014), qui propose un compte rendu circonstancié des travaux qui étayent les principales conclusions présentées dans son deuxième rapport. La Mission a conclu, avec un degré de certitude élevé, que du chlore avait été employé en tant qu'arme dans trois villages dans le nord de la Syrie.

16. Le 19 décembre 2014, le Secrétariat a reçu de la part de la République arabe syrienne un document confidentiel contenant des informations relatives à un certain nombre d'allégations d'emploi de chlore en tant qu'arme. Le Directeur général a écrit aux autorités syriennes pour proposer des enquêtes approfondies afin d'établir les faits relatifs à ces allégations et soulignant en même temps l'importance de la sûreté et de la sécurité de l'équipe qui mène cette tâche. Avec l'accord de la République arabe syrienne, ce document a été mis à la disposition des États parties au format non confidentiel le 20 janvier 2015.
